Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes ainsi que celles offertes aux témoins ou auteurs de tels actes

Victime:

- Rencontre avec l'éducateur spécialité (T.E.S.) Intervention immédiate;
- Analyse des besoins afin d'accompagner et de soutenir l'élève dans cette situation;
- Augmenter son sentiment de sécurité;
- Rencontre avec un autre intervenant, au besoin;
- Assurer le suivi nécessaire.

Agresseur:

- Rencontre avec l'éducateur spécialisé Intervention immédiate;
- Analyse des besoins afin d'accompagner et de soutenir l'élève dans cette situation;
- Appliquer les sanctions prévues;
- Rencontre avec un autre intervenant, au besoin;
- Assurer le suivi nécessaire.

Témoin:

- Rencontre avec l'éducateur spécialisé (T.E.S.) Intervention immédiate;
- Valorisation de l'acte de dénonciation:
- Analyse des besoins afin d'accompagner et de soutenir l'élève si affecté par la situation;
- Assurer le suivi nécessaire.

Ressources disponibles		
Tel-jeunes:	1 800 263-2266 www.teljeunes.com	
Ligne Parents :	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com	
Jeunesse, J'écoute :	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca	
Santé et services sociaux :	www.msss.gouv.qc.ca	
		1





PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document explicatif aux parents

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence ou intimidation ≠ **Conflit ou chicane**

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane. Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont toujours présents dans un cas d'intimidation. L'élève se sent rejeté, impuissant et souvent freiné pour demander de l'aide par peur de représailles. De plus, la violence est toujours intentionnelle et se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes. La violence verbale est celle qui s'entend et qui blesse autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.





Chers parents,

Le présent document a pour but de vous informer au sujet du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* instauré à notre école.

Comme vous le savez, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (M.E.E.S.) a demandé aux établissements scolaires d'élaborer un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Beaucoup d'éléments devant constituer ce plan existaient déjà à l'école du Trivent, ce dont nous sommes d'ailleurs très fiers.

Les membres du personnel et la direction de l'établissement de l'école du Trivent ont élaboré le *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*. Il a été adopté par le conseil d'établissement.

Vous pouvez trouver notre *plan de lutte* en version intégrale sur le site Internet de notre école à l'adresse suivante : www.trivent.csdps.qc.ca

Voici quelques éléments que le *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* de l'école doit inclure :

Les règles de conduites

Les règles de conduites sont annuellement présentées aux élèves lors d'une activité sur le civisme et transmises aux parents en début d'année scolaire. Se référer au document « Politique d'encadrement » pour plus de détails.

La place du parent est très importante. L'école a besoin de l'appui du parent pour que toute intimidation ou toute violence cesse. Tout comme le français ou les mathématiques, le comportement exempt d'intimidation ou de violence s'apprend. Il faut l'expliquer à l'enfant, lui faire comprendre et modéliser le comportement adéquat. Le discours à l'enfant doit être similaire à la maison et à l'école.

Les mesures de prévention et d'intervention

Exemples de notre école :

- Récréations animées et sportives du Trivent (R.S.T.);
- Présence de l'éducateur spécialisé aux entrées et aux récréations;
- Interventions brèves et préventives avec des élèves ciblés;
- Plan de surveillance stratégique : cour des petits et cour des grands;
- Ateliers d'habiletés sociales offerts aux élèves ;
- Visite du policier-éducateur pour présentation sur divers sujets dont la cyberintimidation;
- Document « Politique d'encadrement de l'école » distribué à tous les parents;
- Assemblée générale : présentation du plan de lutte et de la politique d'encadrement incluant le carnet de route et la fiche « Tolérance 0 »;
- Info-Parents : communication mensuelle;
- Plans d'intervention pour certains élèves;
- Diffusion du plan de lutte : document explicatif et évaluation annuelle;
- Élèves « MENTOR » sur la cour:
- Régie interne du service de garde distribuée à tous les parents.

Les procédures pour faire un signalement ou pour formuler une plainte

Voici les étapes à suivre pour formuler une plainte :

- 1. Les élèves peuvent s'adresser à un enseignant de l'école verbalement ou par écrit;
- 2. Les parents peuvent s'adresser à un intervenant de l'école, à la responsable de ce dossier (T.E.S.) verbalement ou par écrit;



Les élèves et les parents peuvent utiliser la boîte courriel confidentielle suivante : jedenonce.trivent@csdps.qc.ca.



Les actions entreprises lorsqu'un acte est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne

- Vérification des faits:
- Rencontre de la victime/appel aux parents dans les plus brefs délais;
- Rencontre de l'agresseur/appel aux parents dans les plus brefs délais;
- Soutien à la victime;
- Conséquences pour l'agresseur.